

## POUR OBTENIR L'AIDE MEDICALE D'ETAT (AME)

➔ Afin de permettre un accès aux soins, les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière peuvent bénéficier de l'aide Médicale d'État, qui correspond à une prise en charge de 100 % des frais médicaux.

➔ Cette prise en charge est accordée pour une durée d' an et peut être renouvelée chaque année si les conditions d'éligibilité de la personne sont toujours en cours .

### ➔ LES DEMARCHES :

Avoir une domiciliation postale.

- Pour l'obtenir, se rendre au CCAS une 1ère fois sans RV afin de faire la demande.

- A la suite de ce premier contact, un RV sera donné, la personne devra apporter au moins un document qui justifie de sa présence sur le territoire français depuis un certain temps (Cela peut être un justificatif de RV à la Préfecture, d'un RV docteur, d'une ordonnance docteur...)

2 adresses CCAS :

- 82 square Corte - Montpellier – quartier Mosson/Paillade. Tél : 04 67 40 72 72

- 125 place Thermidor – Montpellier – quartier Port Marianne. Tél : 04 99 52 77 00

➔ A partir de la validation de la domiciliation, la carte AME peut être établie par Médecins du Monde.

- Médecins du Monde : 18 Rue Henri Dunant - 34000 Montpellier 04 99 23 27 17 – Tram Ligne 1.

Téléphoner avant pour s'assurer sur les modalités précises pour le dossier AME.

- 3 demies journées de permanence par semaine :

Lundi et mercredi à partir de 14H – Vendredi à partir de 9H.

Il faut arriver tôt, pas de RV.

Le RV est avec Stéphane, assistant social qui fera donc le montage du dossier.